



Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le comité de direction

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du comité de direction en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa d'un membre du bureau exécutif. Cette tâche peut être déléguée au service technique de l'association.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Adopté par le Comité de direction en sa séance du 10 mai 2023.

Association intercommunale pour l'alimentation
en eau des communes vaudoises et fribourgeoises
de la Broye et du Vully (ABV)

Le Président

La Secrétaire :

Alain Bally

Céline Geissbühler

Annexe : retraits de fonds

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche de l'association sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Alain Bally, Président du comité de direction

Et

M. Martial Berset, Trésorier ou
Mme Céline Geissbühler, Secrétaire

.....
Pour des montants inférieurs ou égaux à CHF 10'000.00,

Dans les limites précisées ci-dessous, sont autorisées les personnes suivantes, collectivement à deux :

M. Alain Bally, Président du comité de direction

Et

M. Martial Berset, Trésorier ou
Mme Céline Geissbühler, Secrétaire

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires de l'association.

Arrêté en séance du Comité de direction, le 10 mai 2023.

Association intercommunale pour l'alimentation
en eau des communes vaudoises et fribourgeoises
de la Broye et du Vully (ABV)

Le Président

La Secrétaire :

Alain Bally

Céline Geissbühler